

COMMUNE DE VAL-MONT
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2016 A 10 HEURES



Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ **Le principe** : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Complexité des dossiers à mettre en œuvre pour la Commune Nouvelle
- Acquisition de nouvelles compétences informatiques.

2/ **Les bénéficiaires** : Après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité, selon le vote suivant : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après un an d'ancienneté.

3/ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 50%
- Catégorie C : ...%

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

COMMUNE DE VAL-MONT

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2016 A 10 HEURES

• Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Instruction / assistant de direction	1 995 €

• Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.